

A-2202/09-4



CHFEP

Chambre des fonctionnaires
et employés publics

11-A, avenue de la Porte-Neuve | L-2227 Luxembourg | Tél.: 47 22 24 | Fax: 47 23 74 | E-mail: chfep@chfep.lu

A V I S

sur

**le projet de loi portant organisation de l'Institut
national de la statistique et des études économiques**

Par dépêche du "20" novembre 2008, Monsieur le Ministre de l'économie et du commerce extérieur a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

La lettre de saisine demande à la Chambre d'"accorder à ce dossier le caractère d'urgence", ce qui est d'autant plus singulier que ladite lettre était initialement datée au 10 novembre, qu'elle a manuellement été "re-datée" au 20 novembre et qu'elle n'est finalement entrée au secrétariat de la Chambre que le 24 du même mois ...

Le projet de loi dont s'agit a pour but de réorganiser le "*Service central de la statistique et des études économiques*", créé par la loi du 9 juillet 1962, et qui sera à cette occasion rebaptisé en "*Institut national de la statistique et des études économiques*", tout en gardant son acronyme de "*STATEC*".

Ce qui frappe d'emblée à la lecture du dossier, c'est l'étonnante disproportion entre le volume du projet de loi proprement dit, qui remplit exactement 24 pages, et celui des documents annexes, c'est-à-dire une vingtaine de pages de commentaire des articles et 60 (!) pages d'exposé des motifs.

Par ailleurs, sur les 24 pages qu'occupe le texte du projet, plus de la moitié en sont consacrées au personnel, et parmi celles-ci, les articles 20 (quinze reconstitutions de carrière) et 21 (vingt-trois fonctionnarisation) s'étendent encore sur plus de 9 pages, de sorte que la régularisation de cette quarantaine de questions de personnel semble être un des objectifs principaux de la réforme projetée.

Ceci dit, la Chambre des fonctionnaires et employés publics n'entend pas rentrer dans le détail du projet de loi, qui est axé, aux termes de son exposé des motifs, sur les "*principes fondamentaux*" suivants:

- "- *la qualité des statistiques;*
- *la précision et l'extension des missions du STATEC;*
- *l'organisation du STATEC, la cohérence et la coordination du système statistique national;*
- *le renforcement de la mission 'études et recherche';*
- *le statut international du STATEC;*
- *la simplification administrative;*
- *l'indépendance professionnelle et scientifique dans le cadre des missions statistiques;*
- *la diffusion, la communication et la transparence des travaux statistiques;*
- *l'adaptation de la terminologie",*

et qui n'appelle pas de critique de sa part quant au fond, alors surtout qu'il est évident que la loi organique actuelle, qui date donc de 1962, même si elle a été revue en 1971, est tout simplement surannée.

Quant aux questions de personnel évoquées ci-avant, la Chambre note qu'elles sont réglées "*dans le respect des conditions prévues par l'instruction du gouvernement en conseil du 5 mars 2004 fixant les conditions et les modalités de la fonctionnarisation d'employés et d'ouvriers dans le cadre des projets de loi portant création ou réorganisation des administrations de l'État*", de sorte qu'elle est en mesure d'y adhérer.

En conséquence, la Chambre des fonctionnaires et employés publics se déclare d'accord avec le projet sous avis, dont le texte n'appelle pas de remarque particulière de sa part.

Ainsi délibéré en séance plénière le 10 février 2009.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG